

Réponses du Distributeur à la demande de renseignements n° 4 de la Régie

- 4.3.1. Veuillez présenter les résultats des projets pilotes mentionnés à la référence (iii) et élaborer sur leur prise en compte dans cette estimation budgétaire et d'impacts énergétiques.

Réponse :

1 **Le projet pilote GERE a généré des gains de 1,0 GWh en 2024 et à ce jour en**
2 **2025, 10,3 GWh. Le pilote a une durée totale de 5 ans.**
3 **Quant au projet pilote de thermopompes aux Îles-de-la-Madeleine, il a généré**
4 **des gains de 0,6 GWh en 2024.**
5 **Le Distributeur confirme que ces résultats ont été pris en compte dans les**
6 **prévisions budgétaires et énergétiques présentées dans le présent dossier.**

- 4.3.2. Dans le cas où les approximations pour estimer ces budgets et impacts incluent la nouvelle approche par portfolios, veuillez détailler son application, chiffres à l'appui (référence (ii)).

Réponse :

7 **Voir les réponses aux questions 4.2 et 4.3 ci-dessus.**

- 4.4. Veuillez fournir plus de détails sur le fonctionnement du nouveau programme GERE. Notamment, veuillez préciser si les projets les plus prometteurs sélectionnés par le Distributeur (référence iii) obtiendront un appui financier.

Réponse :

8 **Par le biais du programme GERE, le Distributeur offre une aide financière aux**
9 **clients d'affaires pour optimiser la performance énergétique de leurs bâtiments**
10 **(commercial ou institutionnel) par une démarche de remise au point (RCx). Le**
11 **Distributeur mandate des fournisseurs, en mode cohortes, pour accompagner**
12 **les clients dans cette démarche et assume leurs frais de prestation. Les**
13 **économies d'énergie validées donnent lieu à une rémunération incitative pour**
14 **les fournisseurs et à un appui financier versé directement aux clients.**

Présentation par portfolios et modifications aux programmes d'ÉE existants

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0076](#), Tableaux 6 et 7, p. 11 et 12;
 - (ii) Pièces [B-0075](#), p. 8, 9, 11 et 12 et [B-0084](#), p. 31, R15.4 ;
 - (iii) Pièce [B-0078](#), p. 29, 30 et 32, R15.1, R15.2 et R15.3;
 - (iv) Pièce [B-0078](#), p. 15, R8.1.

Préambule :

(i) Budgets et les impacts énergétiques des programmes d’EE, notamment, pour les années 2026 à 2028.

(ii) La Régie comprend des pièces en référence que le Distributeur a apporté ou envisage apporter des modifications aux programmes d’EE entre 2025 et 2028, tel que précisé ci-après :

Programme d’EE	Modification	Date de mise en vigueur
Programmes Ménages à faible revenu	Bonification du programme <i>Rénovation énergétique</i>	
Programme <i>Solutions efficaces</i>	Ajout d’un volet afin d’intégrer complètement les mesures du programme <i>Produits agricoles</i>	
	Simplification du processus d’adhésion et des outils	
	Bonification de l’Offre sur mesure et de certains financements	
	Augmentation du financement de mesures nécessitant des investissements plus importants afin de réduire la période de retour sur l’investissement (PRI)	
Programmes <i>Gestion de l’énergie</i>	Refonte du <i>Programme SGEE</i> . Les modalités financières seront bonifiées	Début de l’année 2026

Par ailleurs, la Régie ne tient pas compte dans cette liste, des programmes devenant réguliers à la suite d’un projet pilote.

(iii) Le Distributeur confirme que les montants inclus au Tableau 6 de la référence (i) reflètent des appuis financiers modifiés au programme SGEE ainsi que les impacts attendus de la fixation d’une modalité tarifaire SGEE visant les clients au tarif L et aux contrats spéciaux et soutient que ces budgets s’inscrivent dans la logique de la nouvelle approche de gestion par portfolios.

(iv) « *La progression du budget entre 2024 et 2026 est le résultat à la fois d’une hausse de la participation au programme et d’une hausse des appuis financiers avec notamment le lancement de OSE 5.1.*

[...] ».

Demandes :

5.1. Veuillez valider et le cas échéant, corriger et bonifier la liste de programmes d’EE faisant l’objet de modifications entre 2025 et 2028 présentée par la Régie au préambule (ii). Veuillez présenter et expliquer la liste résultante.

Réponse :

1 **Le Distributeur présente la liste de programmes d’EE faisant l’objet de**
 2 **modifications entre 2025 et 2028 ainsi que les dates de mise en vigueur**
 3 **préliminaires au tableau R-5.1.**

Tableau R-5.1

Dates de mise en vigueur des modifications prévues dans les programmes d'ÉÉ

Programme d'ÉÉ	Modification	Date de mise en vigueur
Programme Ménage à faible revenu	Bonification du programme Rénovation énergétique	À partir du premier trimestre 2026
Programme Solutions efficaces	Ajout d'un volet afin d'intégrer complètement les mesures de programmes Produits agricoles	2027 ou 2028
	Simplification du processus d'adhésion et des outils	Amélioration en continu à chaque nouvelle version du programme. Prochaine version : printemps 2026
	Bonification de l'Offre sur mesure et de certains financements	Lancé en octobre 2024
	Augmentation du financement des mesures nécessitant des investissements plus importants afin de réduire la période de retour sur l'investissement (PRI)	Amélioration en continu à chaque nouvelle version du programme. Prochaine version : printemps 2026
	Ajout d'un volet Évaluation de projets	2026
Programmes Gestion de l'énergie	Refonte du programme SGEE. Les modalités financières seront bonifiées	Début de l'année 2026

1 **Concernant le programme Solutions efficaces, le Distributeur précise que**
 2 **l'Offre sur mesure est en vigueur depuis octobre 2024. Comme présenté en**
 3 **réponse à la question 3.6, le volet Évaluation de projets a été ajouté à la liste de**
 4 **modifications.**

5 **L'axe Simplification du processus d'adhésion et des outils est de nature**
 6 **administrative et n'affecte ni les budgets, ni les impacts énergétiques du**
 7 **programme Solutions efficaces. Il s'agit plutôt d'améliorations qui sont**
 8 **réalisées en continu depuis le lancement du programme.**

9 **La bonification du programme destiné à la clientèle MFR vise l'accélération des**
 10 **mesures écoénergétiques dans les logements sociaux dans un premier temps,**
 11 **et dans les logements communautaires dans un second temps, soit au début**
 12 **2027.**

Veuillez également :

5.1.1. Préciser les dates de mise en vigueur des modifications.

Réponse :

13 **Voir la réponse à la question 5.1.**

5.1.2. Présenter les budgets (investissements, charges et total) et les impacts énergétiques (GWh, MW) associés aux modifications par programme pour les années 2026, 2027 et 2028 en tenant compte des références (iii) et (iv).

Réponse :

1 Le Distributeur présente au tableau R-5.1.2 ci-après les informations
2 demandées pour le programme SGEE.

3 Les budgets, impacts énergétiques et hypothèses retenues liés aux
4 modifications du programme destiné à la clientèle MFR sont présentés au
5 tableau R-3.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce
6 révisée HQD-8, Document 1.2 ([B-0078](#)).

7 Pour le volet Évaluation de projets, voir la réponse à la question 3.6.1.

Tableau R-5.1.2
Prévisions énergétiques (GWh) et budgétaires (M\$) du programme SGEE

	2026	2027	2028
Investissements	11,2	29,3	22,3
Charges	0,3	0,9	0,7
Total	11,6	30,3	23,0
GWh	188,5	365,6	399,9

5.1.3. Présenter et expliquer les hypothèses, les paramètres et les approximations retenus afin d'estimer les budgets et les impacts demandés à la question 5.1.2.

Réponse :

8 Les hypothèses utilisées par le Distributeur pour estimer les impacts
9 énergétiques et le budget du nouveau programme SGEE sont les suivantes :

10 Environ 90 clients participants en 2028 ;

11 Économies d'énergie estimées de 1,0 % ou 1,5 % de la consommation
12 par année, selon le type de client ;

13 Rémunération fixe pour la mise en place du système de gestion de
14 l'énergie.

15 Voir le tableau R-3.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la
16 pièce révisée HQD-8, Document 1.2 ([B-0078](#)) pour les hypothèses liées aux
17 modifications du programme destiné à la clientèle MFR.

18 Pour le volet Évaluation de projets, voir la réponse à la question 3.6.2.

- 5.1.4. Comparer qualitativement et quantitativement les budgets et les impacts énergétiques annuels par programme présentés en réponse à la question 5.1.2 avec ceux comptabilisés ou pris en compte dans les budgets et les impacts présentés aux Tableaux 6 et 7 de la référence (i), le cas échéant, dans la logique de la nouvelle approche de gestion par portfolios (référence (iii)).

Réponse :

- 1 **Les prévisions des programmes SGEE présentées à la question 5.1.2 sont déjà**
2 **incluses dans les tableaux 6 et 7 de la référence (i). Les autres modifications**
3 **identifiées à la référence (ii) n'ont pas d'impacts sur ces tableaux.**
4 **Pour le volet Évaluation de projets, voir la réponse à la question 3.6.3.**

Présentation par portfolios et modifications aux programmes de GDP existants

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0076](#), Tableaux 8 et 9, p. 13;
 - (ii) Pièce [B-0075](#), p. 13 et 14;
 - (iii) Pièces [B-0075](#), p. 14 et Dossier R-4270-2024 Ph3, pièce [B-0114](#), p. 17;
 - (iv) Pièce [B-0078](#), p. 6, R3.1;
 - (v) Pièce [B-0078](#), p. 20, R11.3;
 - (vi) Pièce [B-0039](#), p. 10, R3.1;
 - (vii) Pièce [B-0078](#), p. 22, R12.3.1;
 - (viii) Pièce [B-0078](#), p. 23 et 24, R12.5;
 - (ix) Dossier R-4270-2024 Ph3, pièces [B-0100](#), p. 17 et 25, R7.5 et R12.3 et [B-0202](#), p. 11 et 13, R4.3 et R4.6.2.

Préambule :

- (i) Budgets et les impacts énergétiques des programmes de GDP, notamment, pour les années 2026 à 2028.
- (ii) Le Distributeur fournit des précisions sur le *programme de thermostats intelligents à 0\$* lancé en avril 2025 et sur sa composante *Chauffe-eau interruptibles* lancée à l'été 2025 (marché résidentiel).
- (iii) Au dossier tarifaire 2025 et au présent dossier, le Distributeur fournit des précisions sur l'ajout de mesures de GDP au programme *Solutions efficaces* (marché affaires). La Régie note que ces précisions sont presque identiques.
- (iv) « [...] *Le programme d'accès à 0\$ de thermostats intelligents est un programme déjà existant [Offre Hilo et appareils compatibles] qui est bonifié.* » [nous ajoutons]